

Réf. : AP/PG

NOTE DE SERVICE 2022 / 14

Objet : Evolution des consignes dans le cadre de la fin de l'état d'urgence sanitaire

A partir du 1^{er} août 2022, la présentation d'un passe sanitaire ne peut plus être exigée pour l'accès aux établissements et services de santé et médico-sociaux, que ce soit pour les patients ou pour leurs accompagnants / visiteurs.

Toutefois, compte tenu du niveau élevé de circulation du virus à l'heure actuelle, et de la grande fragilité des personnes accueillies dans ces établissements, le Ministre de la Santé et de la Prévention recommande de maintenir le port du masque obligatoire.

En conséquence, il est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel et des usagers que :

- La présentation d'un « pass sanitaire » n'est plus demandée
- Le port du masque reste obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans
- Les horaires de visite sont inchangés 13h30 – 20h (accès possible jusqu'à 17h30)
- Les « gestes barrières » restent d'actualité et doivent être scrupuleusement respectés.

De plus, au regard du contexte sanitaire et des seuils épidémiques actuels, l'établissement conseille que les visites se limitent à deux personnes par jour et par patient / résident.

Je vous remercie pour la bonne prise en compte de ces informations et le respect des consignes pour le bien-être de nos usagers.

Châtel sur Moselle, le 3 août 2022

Le Directeur,

Alain PETIT

Le Responsable Financier

P. GUALTIEROTTI